



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 13/07/2012

Publication : 13/07/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

DOSSIER N° 14 :

RECONSTRUCTION DEMOLITION
DE LA RESIDENCE LYAUTEY -
GALLIENI BATIMENTS A, B et C
AUTORISATION DE SIGNER LA
convention DE RESERVATION DE
LOGEMENT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absente : 1

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAudeau (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

Absente : MME DESON

Secrétaire : M. QUANCARD

DOSSIER N°14 :

**RECONSTRUCTION DEMOLITION DE LA
RESIDENCE LYAUTEY-GALLIENI BATIMENTS A, B ET C
AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2012

Publication : 13/07/2012

RAPPORTEUR : Mme Odile LECLAIRE

Dans le cadre du programme local d'action de la politique de la Ville, l'opération de renouvellement urbain du quartier prioritaire Lyautey-Champ de Courses intégrait la construction-démolition de l'immeuble dit « Lyautey-Gallieni » avec livraison de 10 logements supplémentaires.

Les nouvelles conditions de réservation des programmes d'habitat social ont conduit le bailleur, Gironde Habitat, à réserver à la Ville un quota d'appartements supérieur à 20 % sur les 2 tranches de la nouvelle résidence, soit 9 sur un total de 40 livrés.

Sur la phase 1, la ville dispose de 5 logements :

2 Logements PLUS : 1 T3, 1 T4

3 Logements PLAI : 1 T2, 1 T3, 1 T4.

Sur la phase 2, la ville dispose de 4 Logements PLUS : 1 T2, 2 T3, 1 T4.

La convention proposée confère à la commune la faculté de proposer des candidatures à Gironde Habitat lors de la mise en location du logement concerné ainsi qu'à l'occasion de tout départ d'un logement déjà réservé.

Les candidats sont présentés par le service logement municipal, géré par le CCAS. Ainsi, à chaque vacance signalée par le bailleur, ce service présente 3 candidats inscrits sur la liste d'attente de la Ville, dont le dossier est à jour et qui répondent aux conditions réglementaires d'accès au logement social.

Les critères d'attribution prévus sont ceux définis aux articles L.441-1 et R.441-3 du CCH, à savoir :

- * niveau de ressources - respect des plafonds et ce en fonction des financements,
- * composition du ménage et conditions actuelles de logement,
- * éloignement du lieu de travail et des équipements répondant aux besoins des familles.

La convention annexée à la présente délibération précise les conditions de mise à disposition et la liste des appartements concernés. Sa durée est de 10 ans renouvelable.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente la mise à disposition de nouveaux logements sociaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation ci-annexée.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET